

Université Populaire Rurale Sillons de Culture



Règlement du concours

Art 1er - Respect absolu de la forme de la nouvelle : soit un récit bref présentant une intrigue simple comportant peu de personnages. La nouvelle peut être réaliste, fantastique, policière ou de science-fiction.

Art 2 : Les auteurs peuvent concourir pour la catégorie «moins de 18 ans» ou la catégorie « Adultes ». Le thème de l'année 2024 est : **Semer la Culture dans les Sillons** (Le terme culture désigne ici l'action d'enrichir voire de cultiver l'esprit par des exercices intellectuels à travers les Arts ,le Livre , les conférences....)

Art 3 : Les textes inédits d'un maximum de 5 pages numériques (Format A4, caractère de taille 12, police Times New Roman et pages numérotées) doivent obligatoirement porter un titre et être rédigés en français.

Art 4 Les candidats présentent une seule nouvelle à faire parvenir, **en pièce jointe**, par mail à l'adresse mail **upsillonsdeculture@gmail.com**

Art 5 : Un document joint devra comporter les coordonnées de l'auteur de la nouvelle : Nom, prénom, âge, adresse, numéro de téléphone, mail.

Art 6 : Le texte sera numéroté , dès sa réception, afin de préserver l'anonymat de l'auteur. Aucune mention ne sera faite sur le document comportant l'identité de l'auteur.

Art 7 : Le concours est ouvert à compter du 1^{er} février 2024 Les envois par mail doivent parvenir au plus tard le 31 mai 2024 à l'UPR Sillons de Culture. par courriel uniquement.

Art 8 : La participation au concours est gratuite et interdite aux membres du jury.

Art 9 : La décision du jury est souveraine, ce qui implique que les recours ou commentaires fondés sur les conditions de déroulement du concours, de son organisation ou de ses résultats ne sont pas admis. Le non-respect de cet article peut entraîner la disqualification du candidat pour la présente édition ainsi que les suivantes.

Art 10 : Trois lots sont à remporter pour les gagnants de chaque catégorie

Catégorie adulte :

1^{er} prix : chèque de 150 €

2^{ème} : chèque de 100 €

3^{ème}: chèque de 50 €

Catégorie Moins de 18 ans :

1^{er} prix :Un abonnement annuel de cinéma

2^{ème} prix : bon cadeau d'une valeur de 40 €

3^{ème} prix : bon cadeau d'une valeur de 30 €

Art 11 : Début septembre les résultats seront communiqués. Tous les auteurs seront contactés par mail pour l'annonce des résultats.

Art 12 : Le lauréat autorise la publication éventuelle de sa nouvelle sans versement de droit d'auteur.

Art 13 : Le jury se compose de 5 personnes (bénévoles de l'association et membres du conseil d'administration). Le président du jury départagera les auteurs en cas d'égalité.

Art 14 : La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement et des décisions du jury.